

## RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 et 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 35 600 € (trente-cinq mille six-cents euros).

Cécile COLLINA-HUE Directrice générale et membre du Directoire